

TABLE.

N <sup>o</sup> .	Noms.	Prénoms.
	<b>H</b>	
10	Habert Guernier	Claude Joseph, avec Marie Catherine.
	<b>J</b>	
17	Javanne Chierry	François, avec Marie Felicité.
5	Jegent Glorian	François Amable, avec Marie Jacqueline.
11	Jemaitre Singard	Jacques, avec Marie Reine.
1	Jemaitre Coquerel	Jean Pierre Marie, avec Marie Catherine.
	<b>M</b>	
22	Magnin Bonneau	Honoré Marguerite, avec Marie Elisabeth.
12	Marin Poisson	Nicolas François, avec Marie Laurence.
21	Morlière Roussau	Pierre Remy, avec Marie Claude.
	<b>P</b>	
13	Poisson Demarsy	Antoine, avec Marie Catherine.
7	Poisson Sibou	Jacques Christophe, avec Marie Michelle.
20	Porchel Demarsy	Christophe, avec Marie Antoinette.
	Fin de la Table des Mariages.	

DÉPARTEMENT

DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de *Deux*

COMMUNE d'*aubervilliers*

DOUBLE REGISTRE

Des Actes de Mariage de l'an 1824. —



Le présent Registre contenant quatre feuillets,  
servira pendant l'an 1824 à inscrire les actes de Mariage de la Commune  
d'Huberville Arrondissement communal  
de Saint Denis à l'effet de quoi il a été coté par première  
et dernière, et paraphé sur chaque feuille conformément à l'article XLI du  
Code civil, par moi sousigné *son baron Gautier de Chamau*  
*Officier d'honneur, et juy* du Tribunal de première instance du  
Département de la Seine.

A Paris, le Vingt quatre novembre 1824

*son baron Gautier de Chamau*



960101



Revue feuille 163  
*son baron Gautier de Chamau*

Le an mil huit cent vingt quatre le vingt  
du mois de Décembre l'an de Mil y parestant nous  
Narcis alexis auber, adjoint, faisant par délégation  
de Monsieur le Maire la fonction d'Officier public  
de l'état civil de la Commune d'Huberville, Canton  
et arrondissement de Saint Denis Département de  
la Seine, sont comparus en la Maison Commune  
pour Contracter mariage le Sieur Louis Antoine  
Cornely, Verrier, Natif de la Commune de Braine  
Canton et arrondissement de Soissons, Département de  
l'Aisne, Domicilié en cette Commune, âgé de cinquante  
neuf ans trois mois ainsi qu'il est constaté par son  
acte de naissance en date du sept septembre mil  
sept cent soixante cinq, lequel a été représenté  
dument légalisé, et fait mention de feu Charles  
Cornely, Manouvrier, demeurant de son vivant en la  
dite Commune de Braine où il est décédé le quatorze  
juillet mil sept cent quatre vingt huit, âgé de  
cinquante ans suivant son acte de décès lequel  
a été représenté dument légalisé et de feu  
Marie Madeleine Sacour, Souffreuse, décédée en  
la dite Commune de Braine le seize janvier mil  
sept cent quatre vingt sept, âgée de quarante  
sept ans environ suivant son acte de décès lequel  
a été représenté dument légalisé, lesquels  
deux actes demeurant annexés au présent registre  
Jeuf en seconde Noce de Marie Louise Marchal  
Couturière, décédée en cette Commune le vingt avril  
mil huit cent vingt quatre, âgée de quarante quatre  
ans neuf mois et demi suivant son acte de  
décès lequel a été représenté d'une part.

Et Demoiselle Marie Victoire Bortillier,  
journalière, Native de la Commune de Chamby, Canton  
de Neuilly en Thel, Département de la Seine, demeurant  
en cette Commune, âgée de quarante ans dix mois  
ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance en  
date du sept juillet mil sept cent quatre vingt  
quatre lequel a été représenté dument légalisé  
et demeure annexé au présent registre, Marguerite  
fille de Joseph Bortillier, Vigneron, âgé de soixante  
dix huit ans, demeurant en la dite Commune de Chamby  
et de défunte Jeanne Louise Fédonie Delaigues



Son époux J. C. D. en la dite Communauté de Chambray  
 le six Décembre mil sept cent quatre vingt huit, âgé  
 de trente six ans environ suivant son acte de décès  
 lequel nous a été représenté dument légalisé et dument  
 annulé au présent registre, l'époux ici présent et  
 consentant au dit mariage d'autre part.  
 Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de  
 leur mariage, dont les publications ont été faites en cette  
 Communauté les dimanches vingt un et vingt trois  
 Novembre dernier, présente année sur lesquelles  
 publications il n'est intervenu aucune opposition.  
 Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre  
 thermidor l'an treize il nous a été déclaré et attesté par  
 serment entre nos mains, savoir: par le futur époux que  
 ses aïeux et aïeules paternels, et maternels sont décédés  
 et qu'il ignore le lieu et le temps de leur décès et par les  
 quatre témoins ci après nommés qui le connaissent bien  
 le futur époux, mais qu'il ignorent le lieu du décès  
 des aïeux, par lui déclaré mort.  
 Faisant droit à leur requête, après avoir donné à  
 lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du  
 Chapitre six de l'Code civil, titre cinq, intitulé du mariage.  
 Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse  
 s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun  
 d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement nous  
 avons prononcé au nom de la loi que le sieur Louis  
 Antoine Cornely et la demoiselle Marie Victorine Boutillier  
 étaient unis par le mariage, en présence savoir de  
 côté de l'époux des sieurs Paul Christophe Demars  
 Cultivateur, âgé de quarante neuf ans et Nicola Michel  
 Demars Cultivateur, âgé de quarante neuf ans, tous deux  
 amis de l'époux et domiciliés en cette Communauté et de  
 côté de l'épouse des sieurs Nicola Paul Bonneau  
 Cultivateur, âgé de cinquante trois ans et Jean Baptiste  
 Demars Cultivateur, âgé de cinquante un ans tous deux  
 amis de l'épouse et domiciliés en cette Communauté.  
 qui nous ont d'après le présent acte qui a été  
 transcrit sur les deux registres et signé par l'époux  
 les quatre témoins et nous quant à l'époux et l'épouse  
 ils ont déclaré ne savoir signer après lecture faite

L. A. Cornely  
 N. M. Demars  
 J. B. Demars  
 Bonneau  
 Aubert  
 D. Demars

1602



171

L'an mil huit cent vingt quatre le vingt sept du  
 mois de Décembre heure de midi pardevant nous Maire  
 allégué au ber, adjoint, faisant par déléguation de Monsieur le Maire  
 fait le fonction d'officier public de l'état civil de la  
 Commune d'Asnières Canton et arrondissement de  
 Saint Denis, Département de la Seine, sont comparus en  
 la Maison Communale des Contrats mariage le sieur  
 Jean Joseph Denis Commis en l'Etat de Paris  
 demeurant, grande rue du faubourg Saint Martin  
 N° 48. âgé de quarante trois ans huit mois et demi  
 ainsi qu'il est constaté par son acte de mariage de  
 naissance en date du premier avril mil sept cent  
 quatre vingt un, Majeur. fils de Joseph Denis  
 Entrepreneur de Bâtimens âgé de soixante dix ans  
 et de Marie Louise Berlin Soupeuse âgée de soixante  
 deux ans domiciliés à Paris rue Du faubourg  
 Saint Martin N° 48 ici présents et consentant  
 audit mariage d'une part.  
 Et demoiselle Felicité Oriot, native de Paris demeurant  
 en cette Communauté chez sa mère et beau père, âgée de  
 vingt deux ans cinq mois ainsi qu'il est constaté par  
 son acte de naissance en date du vingt un Mars l'an  
 dix de la République française (dix juillet mil  
 huit cent deux) les quels actes de naissance nous ont  
 été représentés et demeurant annexés au présent  
 registre. Elle majeure et naturelle de Marguerite  
 Felicité Oriot âgée de cinquante un ans actuellement  
 femme de Pierre Lagrasséil Marchand Sâtier  
 demeurant en cette Communauté ici présente et consentant  
 au mariage de leur fille et Belle fille d'autre part.  
 Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration  
 de leur mariage dont les publications ont été faites  
 en cette Communauté les dimanches quatorze et vingt  
 un Novembre dernier présente année et à Paris Cinquième  
 arrondissement aussi les dimanches quatorze et vingt  
 et vingt un Novembre dernier suivant Certificat de l'Etat  
 à la Maire du Cinquième arrondissement de Paris par  
 Monsieur Lamaille adjoint en date du vingt quatre  
 Novembre dernier, sur lesquelles publications il n'est  
 intervenu aucune opposition.



1793  
96

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 22  
Mars mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté  
serment entre Nos Mains Savoir; par la future épouse  
que c'est par erreur que dans l'acte de la Mairie  
sa mère est nommée et prénommée Felicité Oriot au  
lieu de Marguerite Felicité Oriot son vrai prénom  
et nom, et par les quatre témoins ci après nommés  
qu'il y a identité de personnes avec le acte produit  
par ladite future épouse. Nonobstante erreur de l'acte  
dans le Nom et omission de prénom.

faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture  
de toute les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre  
du Code Civil, titre cinq, intitulé du Mariage, nous avons  
demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent  
se marier pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant  
répondu séparément et affirmativement; déclarons au  
Nom de la loi que le Sieur Jean Joseph Denis et la  
Demoiselle Felicité Oriot sont unis par le mariage.

En présence Savoir; du côté de l'époux de Monsieur  
Claude Firmin Laforest, appareilleur, âgé de soixante  
sept ans, demeurant à Paris rue de la Chanterie  
N. 8 Cousin de l'époux et de Monsieur Pierre Jean  
Laforest, passementier, âgé de trente sept ans,

cousin de l'époux, demeurant à Paris rue de la  
Chanterie N. 8 et du côté de l'épouse de Monsieur  
Jacques Codieu Marchand Epicier, âgé de quarante  
trois ans, domicilié en cette commune et

de Monsieur Jean Malmarche Naudon Secrétaire  
de la Mairie d'Aubervilliers y demeurant âgé de soixante  
un ans aussi ami de qu'il nous a été déclaré par  
le présent acte, qui a été transcrit sur les deux registres

et signé par l'époux, le père et mère de l'épouse, le mari  
de l'époux les quatre témoins et nous quant au futur  
époux il a déclaré ne savoir signer après lecture  
faite

Nous en ce  
présent acte  
notre commune

*J. Denis*

*J. Denis*

*M. Laforest*

*J. Codieu*

*J. Malmarche*

*J. Naudon*

*J. Denis*

*J. Denis*

*M. Laforest*

*J. Codieu*

*J. Malmarche*

*J. Naudon*



N <sup>os</sup>	Noms.	Prénoms.
1 <sup>re</sup>	C Cornely Bouillier.	Louis Antoine, avec Marie Victoire.
2 <sup>e</sup>	D Denis Oriot	Jean Joseph, avec Félicité.
	Fin de la table.	



TABLE.

*Faint handwritten text, possibly a table of contents or index, including names and numbers.*

DÉPARTEMENT

DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT Communal d' *St Denis*

COMMUNE d' *Aubervilliers*

DOUBLE REGISTRE

Des Actes de Mariage de l'an *1825.*

BALLARD, Imprimeur du Roi, et de la Préfecture du Département de la Seine,  
rue J.-J. Rousseau, N<sup>o</sup>. 8.



Le présent Registre contenant deux feuillets, servira pendant l'an 1874 à inscrire les actes de Mariage de la Commune d' Aubervilliers Arrondissement communal, et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XII du Code Civil, par moi soussigné

du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

A Paris, le sur ghe an 1874

*H. Van...*

DOUBLE REGISTRE  
Des Actes de Mariage de l'an

BARRAS, Imprimeur du J., et de la Préfecture du Département de la Seine, rue J.-L. Roussin, No. 8

940  
96-1-1  
Legendre  
Louis Coupain  
avec  
Jacquemoulin  
Catherine Louise  
aglai

Antoine  
approuvé le tenon  
Legendre  
Jacquemoulin  
Legendre  
Legendre  
Legendre  
Legendre  
Legendre  
Legendre



*H. Van...*

L'an mil huit cent vingt cinq le Dix du Mois de Janvier, heure de Midi pardevant nous Pierre Nicolas Godieu, Maire, faisant et exerçant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, soussigné, comparus en la Maison Commune sous Contractet Mariage Le Sieur Louis Coupain Legendre, Cultivateur, Natif de cette Commune et Demeurant chez sa mère, âgé de trente un ans cinq mois, ainsi qu'il est constaté par son acte de Naissance en date du deux août mil sept cent quatre vingt treize, lequel nous a été représenté par son père de feu Louis Legendre Cultivateur Demeurant de son vivant en cette commune où il est décédé le vingt six juin mil huit cent deux, âgé de soixante ans sept mois, suivant son acte de décès lequel nous a aussi été représenté et de Marie Anne Bordier veuve, âgée de soixante sept ans, profession de Cultivateur, Domiciliée en cette commune rue aux teintes, ici présente et consentante audit Mariage d'une part.

Et Dame Catherine Louise Jacquemoulin, profession de Cultivateur, Native de Paris paroisse Saint Laurent, Domiciliée en cette commune, âgée de trente quatre ans onze mois ainsi qu'il est constaté par son acte de Naissance en date du trente un Janvier mil sept cent quatre vingt dix lequel nous a été représenté et demeuré annexé au présent registre, Marquée, veuve en première noces de défunt Antoine Nicolas Boquet Cultivateur, décédé en cette commune le trois février mil huit cent vingt quatre, âgé de soixante dix ans dix mois, suivant son acte de décès lequel nous a été représenté, fille de feu Vincent Jacquemoulin, Patrie, Demeurant à Paris faubourg Saint Martin No. 120, décédé à l'hôtel Dieu à Paris le quatorze octobre mil huit cent onze, âgé de soixante trois ans, suivant son acte de décès lequel nous a été et demeure annexé au présent registre et de feu Marie Genevieve Charlotte Seron Louise épouse Demeurant de son vivant à Paris rue faubourg Moulins No. 120 où elle est décédée le vingt six octobre Van huit (Sept Septembre mil huit cent) âgée de quarante six ans, suivant son acte de décès lequel nous a été représenté et demeure aussi annexé au présent registre. D'autre part Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur Mariage dont les publications ont été faites en cette



Commune le Dimanche dix neuf et vingt dix Decembre  
 huit cent vingt quatre sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition  
 Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit  
 cent huit, il a été déclaré et attesté par serment entre nos mains  
 par la future épouse que Gies est creux, que dans l'acte de  
 décès de son père la mère n'y est prénommée que Genevieve  
 au lieu de Marie Genevieve Charlotte. Sur quoi le nom de  
 dans l'acte de son décès qu'elle est nommée Ferron au lieu  
 de feron. Son vrai nom et par les quatre témoins ci après  
 nommés, qu'il y a identité de personnes avec la future épouse  
 par l'acte de son décès. Nonobstant erreur de lettre dans l'acte  
 et omission de prénom.

Et aussi en Conformité de l'avis du Conseil d'Etat du  
 thermidor antérieur, il nous a aussi été déclaré et attesté par  
 serment entre nos mains par la dite future épouse que son  
 aïeux et aïeule paternelle et maternelle sont décédés et qu'elle  
 ignore le lieu et l'époque de leurs décès et par les quatre témoins  
 ci après, qu'ils connaissent bien la dite future épouse.  
 Mais qu'ils ignorent le lieu du décès de leurs parents et par elle déclaré morte  
 faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture de  
 toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre six du  
 Civil intitulé du mariage, avons demandé au futur époux  
 et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et  
 femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement  
 déclarons au nom de la loi que les sieurs Louis Coussant Legon  
 et la Dame Catherine Louise Aglaée Vacquemoulin  
 unis par le mariage; En présence savoir: du côté du  
 futur époux de sieurs Louis Charles Legendre Cultivateur, âgé  
 de quarante un ans, domicilié en cette commune son  
 frère Et Antoine Legendre Gardes du Corps à pied du Roi  
 à Paris, âgé de trente cinq ans aussi son frère; Et du  
 côté de l'épouse de sieurs André Robin, fabricant de  
 Schals, âgé de quarante quatre ans, demeurant à Paris rue de  
 Valenciennes n° 3 et Pierre Nicolas Coudet Maréchal ferron  
 âgé de quarante un ans, domicilié en cette commune tous deux  
 de quoi nous avons dressé le présent acte qui a été transcrit sur  
 les deux registres et signé par les époux, les témoins et par  
 nous quant à la mère de l'épouse elle a déclaré au savoir Signé  
 après lecture faite.

Legendre Charles Vacquemoulin  
 Robin André Legendre  
 Coudet Pierre Nicolas

N° 2°  
 Caron Guillaume  
 avec  
 Demars Marie  
 Laurence

176 Page  
 L'an mil huit cent vingt cinq le  
 vingt quatre jour de Janvier  
 Mairie de Paris  
 Mairie de Paris  
 del'Etat civil de la Commune de Paris  
 Arrondissement de Saint Denis Département de la Seine, sont  
 comparus en la Maison Commune pour Contracter mariage, le  
 sieur Guillaume Caron, propriétaire, Membre du Conseil Municipal  
 Natus de cette Commune y domicilié rue de Paris, âgé de soixante  
 ans, ainsi qu'il est constaté par son acte de Naissance  
 en date du dix huit Janvier mil sept cent soixante cinq  
 sieur majeur de défunt Guillaume Caron, propriétaire,  
 Domicilié de son vivant en cette Commune où il est décédé  
 le quatre du mois de Mai mil huit cent huit, âgé  
 d'environ soixante quatre ans suivant son acte de  
 décès et de défunte Marie Anne Meziere son épouse,  
 propriétaire domiciliée aussi de son vivant en cette Commune  
 où elle est décédée le trente un Octobre mil huit cent sept,  
 âgée de soixante dix neuf ans dix mois suivant son acte  
 de décès. Veuf en première Noce de défunte Marie  
 Joseph Demars, propriétaire, Domicilié de son vivant  
 en cette Commune où elle est décédée le vingt trois du mois  
 de Juillet mil huit cent vingt quatre, âgée de soixante ans  
 deux mois, suivant son acte de décès. Lesquels nous ont  
 tous été représentés. D'une part.

Et Dame Marie Laurence Demars, propriétaire  
 Natus de cette Commune y domiciliée rue de Paris, âgée de  
 soixante un ans cinq mois, ainsi qu'il est constaté par  
 son acte de Naissance en date du neuf août mil sept cent  
 soixante trois, fille majeure de défunt Coussant Demars  
 Cultivateur, Domicilié de son vivant en cette Commune où  
 il est décédé le treize du mois de Mai mil sept cent quatre  
 vingt quatre, âgé de cinquante huit ans, suivant son acte  
 de décès et de défunte Marie Anne Meziere, son épouse,  
 décédée aussi en cette Commune le trente Octobre mil sept  
 cent quatre vingt deux, âgée de soixante huit ans  
 suivant son acte de décès. Veuf en première Noce de  
 défunt Nicolas Vorchel, Cultivateur, Domicilié de son vivant  
 en cette Commune, où il est décédé le dix sept Janvier mil  
 huit cent dix huit, âgé de soixante deux ans, suivant son  
 acte de décès. Lesquels actes nous ont tous été représentés. D'autre part  
 Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de  
 leur mariage dont la publication ont été faite en cette  
 Commune le Dimanche Neuf et seize Janvier présent  
 mois sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition.  
 Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre





thermidor l'an treize, il a été déclaré et attesté par Serment  
entre nos mains, savoir par le futur époux que leurs aïeux  
et aïeules paternels et maternels sont décédés et par les  
quatre témoins ci après nommés ont aussi déclaré et  
attesté par même serment l'ignorance de l'ascendance  
des dits futurs époux.

Faisant droit à leur requête, après avoir donné  
lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du  
Chapitre Six du Code Civil, Article Cinq, intitulé du Mariage  
où on demande au futur époux et à la future épouse s'ils  
veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux  
ayant répondu séparément et affirmativement déclaré  
au nom de la loi que le Sieur Guillaume Caron et la Dame  
Marie Laurence demars sont unis par le Mariage, en  
présence, savoir; Du côté de l'époux Des Sieurs Jean Guillaume  
Caron, Marchand Natiel, âgé de quarant-neuf ans, son  
Cousin Germain demeurant rue du combat n. 14 Communune  
de Belles-Île et Jacques Mexier, propriétaire Cultivateur  
membre du Conseil Municipal de cette Communune et  
domicilié, âgé de trente-trois ans, son Cousin époux  
de Germain, Et du côté de l'épouse Des Sieurs Edouard  
Vincent Zacharie Féragus, ferrurier, âgé de trente-neuf ans,  
domicilié en la Communune de la Chapelle grande rue n. 108  
son Neveu Et Antoine Charlemagne Féragus, ferrurier, âgé  
de trente-huit ans, domiciliés à Paris rue Saint-Georges  
n. 27 aussi Neveu de l'épouse. De quoi nous avons dressé  
le présent acte qui a été transcrit sur les deux registres  
et signé par les époux, les témoins et nous après lecture  
faite.

G. Caron m. demars  
J. Mexier J. Féragus  
J. Féragus J. Féragus  
J. Féragus J. Féragus  
J. Féragus J. Féragus

L'an mil huit cent vingt-cinq le Neuf du mois de  
Février à une heure après midi pardevant nous Narcisse alyx  
auber adjoint, faisant par Délégation de Monsieur le Maire  
les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Communune  
d'Hubersvilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis,  
Département de la Seine sont comparus en la Maison  
Communune pour Contracter Mariage le Sieur Jean Louis  
François Germond Cochard, journalier cultivateur, Natiel de la  
Communune de Bossogny, Canton d'Écos, arrondissement de  
Andelys, Département de l'Eure, âgé de vingt-quatre ans,

Et encore en  
présence d'après  
Laurent Cezard  
Benjamin Féragus  
Serrurier, âgé de  
trente ans demeurant  
en cette Communune  
auprès de son  
époux

G. Caron  
m. demars

J. Caron

J. Mexier

J. Féragus

J. Féragus

J. Féragus

J. Féragus

J. Féragus

J. Féragus

J. Féragus

J. Féragus

J. Féragus

Mais, ainsi qu'il est  
acte de naissance en  
Nivose an huit  
demeurant en  
première Noces de  
Celle Communune le premier du mois de Mai mil huit  
cent vingt quatre, âgé de vingt ans sept mois suivant  
son acte de décès lequel nous a été représenté, fils majeur  
de défunt Denis Cochard, journalier, demeurant de son vivant  
en la dite Communune de Bossogny, où il est décédé le treize  
prairial l'an treize, âgé de quarant-huit ans suivant  
son acte de décès et de défunte Marie Jeanne Barmentier  
son épouse, décédée aussi en la dite Communune de Bossogny  
dudit Département de l'Eure le quatre Nivose an dix, âgé  
de trente-neuf ans suivant son acte de décès Lesquels  
actes nous ont été représentés et demeurant au lieu de  
présent registre d'un part.

Et Dame Marie Catherine Bonneau veuve  
de Leguer, Natiel de cette Communune et demeurant  
de trente ans passé ainsi qu'il est constaté par son acte  
de naissance en date du trois Nivose l'an trois (vingt  
trois Décembre mil sept cent quatre-vingt-quatre) veuve  
en première Noces de défunt Louis Pierre Simon Bisson  
Macon, demeurant de son vivant en cette Communune, où il  
est décédé le sept janvier mil huit cent vingt quatre, âgé  
de vingt-neuf ans quatre mois suivant son acte de décès  
fille majeure de défunt Pierre François Bonneau, journalier  
de son vivant en cette Communune où il est décédé le deux juin  
mil huit cent dix-neuf, âgé de soixante-sept ans suivant  
son acte de décès, lesquels actes nous ont été représentés  
et de Marie Genevieve Bonneau la veuve présente de  
Leguer, âgée de soixante-dix ans domiciliée en cette  
Communune, ici présente et consentant audit mariage d'autre part  
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de  
leur mariage, dont la publication ont été faite en cette  
Communune les dimanches treize janvier dernier et dix-sept  
présent mois sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition.

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre  
thermidor l'an treize, il nous a été déclaré et attesté par  
serment entre nos mains, savoir par le futur époux que  
ses aïeux et aïeules paternels et maternels sont décédés  
et qu'il ignore le lieu et l'époque de leurs décès et par  
les quatre témoins ci après qu'ils connaissent bien  
le dit futur époux mais qu'ils ignorent le lieu de  
décès de l'ascendance par lui déclaré mort.  
Faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture  
de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre



Trois  
Date Du dix-neuf  
mars mil huit cent  
Commune de Bossogny



Six du Code Civil, titre Cinq intitulé du Mariage, avons  
 demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se  
 prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu  
 séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que le  
 Sieur Jean Louis François Armand Cochard et la Dame Marie  
 Catherine Bonneau sont unis par le mariage, en présence  
 savoir du Côté de l'époux des Sieurs Augustin Jacques Bordier  
 Journalier Cultivateur, âgé de vingt neuf ans, et Louis Charles  
 Legendre Cultivateur, âgé de quarante un ans, tous deux  
 amis de l'époux, domiciliés en cette commune et du Côté de  
 l'épouse des Sieurs Philippe Lazare Bonneau Cultivateur,  
 âgé de quarante deux ans, Pierre Christophe Bonneau  
 Cultivateur, âgé de trente six ans, et Louis Guillaume  
 Bonneau Cultivateur, âgé de trente un an, tous trois  
 frères de l'épouse, domiciliés en cette commune. De quoi nous  
 avons dressé le présent acte, qui a été transcrit sur le double  
 enregistré et signé par les époux, les témoins de l'époux et  
 nous, quant à la mère de l'épouse et son témoin ils ont  
 déclaré ne savoir signer après lecture faite.

Cochard  
 Bordier  
 Legendre  
 Meunier  
 M C Bonneau  
 Oubor

N. 4.  
 Meunier  
 Edme Jean  
 avec  
 Boudier Marie  
 Catherine.

Le dix novembre  
 mil huit cent dix  
 approuvé le Sieur  
 Meunier

J B Poisson  
 P Coquerel  
 Coquerel

Le dix huit cent vingt cinq le quatorze du mois de Février  
 heure de midi devant nous Pierre Nicolas Coquerel Maire faisant  
 la fonction d'officier public de l'état Civil de la Commune  
 d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint Denis, Département  
 de la Seine, sont comparus en la Maison Commune pour  
 contracter mariage le Sieur Edme Jean Meunier, Journalier  
 Cultivateur, natif de cette commune, demeurant, âgé de trente  
 sept ans trois mois ainsi qu'il est constaté par son acte de  
 naissance en date du Cinq Novembre mil sept cent quatre  
 sept, veuf en première nocce de défunte Marie Catherine  
 Morand décédée en cette commune le vingt un août mil huit  
 cent vingt quatre, âgée de quarante un ans suivant son acte  
 de décès Major, fils de défunte Jean Pierre Meunier, Journalier  
 de son vivant en cette commune duquel est décédé le vingt six  
 janvier mil huit cent vingt quatre, âgé de soixante quinze  
 ans suivant son acte de décès et de Anne Catherine Demars  
 son épouse décédée à Paris à l'Hôtel Dieu Neuvième arrondissement  
 âgée de cinquante huit ans suivant son acte de décès  
 sur les registres de décès de cette commune, lesquels actes  
 ont tous été représentés d'une part.  
 Et demoiselle Marie Catherine Boudier Journalière  
 native de cette commune y demeurant, âgée de trente huit ans

ainsi qu'il est  
 naissance en  
 mil sept cent  
 nous a été représenté  
 Christophe Boudier Journalier, âgé de soixante quinze ans  
 et de défunte Marie Michelle Milcent son épouse décédée  
 en cette commune le vingt quatre Vendémiaire l'an douze (dix  
 sept octobre mil huit cent trois) âgée de cinquante ans suivant  
 son acte de décès lequel nous a été représenté. Le père  
 ici présent et consentant audit mariage d'autre part  
 lesquels nous ont requis de procéder à la célébration  
 de leur mariage dont les publications ont été faites en cette  
 commune le dimanche seize et vingt trois janvier  
 dernier sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition  
 conformément à l'avis du Conseil d'Etat du Trente Mars  
 mil huit cent huit il a été déclaré et attesté par serment entre  
 nos mains savoir par le futur époux que c'est par erreur  
 que dans son acte de naissance son père est prénommé  
 que Jean au lieu de Jean Pierre son vrai prénom et que  
 sa mère n'est prénommée que Catherine au lieu de Anne  
 Catherine son vrai prénom et par les quatre témoins  
 ci après nommés qu'il y a identité de personnes avec les  
 actes produits par le dit futur époux n'obstant omission de  
 sa prénoms. Et en conformité de l'avis du Conseil  
 d'Etat du quatre thermidor l'an treize il nous a été aussi  
 déclaré et attesté par même serment par le futur époux  
 que ses aïeul et aïeule paternel et maternel sont  
 décédés et qu'il ignore le lieu et l'époque de leurs décès  
 et par les quatre témoins aussi ci après qu'ils connaissent  
 bien le futur époux, mais qu'ils ignorent le lieu du décès  
 des aïeul et par lui déclaré mort.  
 Faisant droit à leur requête après avoir donné lecture  
 de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six  
 du Code Civil, titre Cinq intitulé du Mariage, avons demandé  
 au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre  
 pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu  
 séparément et affirmativement, déclarons au nom de la  
 loi que le Sieur Edme Jean Meunier et la Demoiselle  
 Marie Catherine Boudier sont unis par le mariage,  
 en présence savoir du Côté de l'époux des Sieurs Jean  
 Baptiste Poisson Cultivateur, âgé de cinquante six ans  
 ami de l'époux et Pierre Elci Christophe Demars Journalier  
 Cultivateur, âgé de quarante trois ans son cousin germain,  
 tous deux domiciliés en cette commune et du Côté de  
 l'épouse des Sieurs Georges Legendre Cultivateur, âgé  
 de soixante trois ans, son père et Pierre Coquerel  
 Cultivateur, âgé de trente cinq ans, son cousin germain,

Domicilié en cette  
 commune  
 approuvé le Sieur  
 Meunier  
 J B Poisson  
 P Coquerel  
 Coquerel





Tous deux domiciliés en cette commune de qui nous avons  
 dressé le présent acte, qui a été transcrit sur le double registre  
 et signé par l'époux, un témoin de l'époux, un témoin de  
 l'épouse et nous quart d'époux, son père et les autres  
 témoins ils ont déclaré ne savoir signer après lecture faite  
 Munié / 3 p. 1/2 son p. coque rel / 1000

An mil huit cent vingt cinq le dix huit du mois de Mars à  
 quatre heures après midi par devant nous Pierre Nicolas (Lodieu), Maire  
 faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la commune d'Halbwiller,  
 Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Saône, font  
 comparus en la Maison Commune pour contracter mariage, Monsieur  
 Zacharie Ephriem Greve, ouvrier raffineur demeurant à Halberstadt  
 âgé de trente trois ans neut moit, né à Hambourg le dix huit  
 Juin mil sept cent quatre vingt deux, suit son extrait de Naissance  
 en date du vingt quatre du même moit Extrait du registre de  
 Baptême de l'Eglise Cathédrale de Saint Michel à Hambourg  
 de l'année à Hambourg le dix huit février mil huit cent vingt cinq  
 Cinq may mil huit cent dix neuf par S. Munch Condissat  
 et premier Garde des registres à Saint Michel, Legalisé par le  
 Bourguemestre et Senat de la ville libre anseatique de Hambourg  
 le dix huit février mil huit cent vingt cinq. Signé au nom du  
 Senat C. D. Anderson Protonotaire, Legalisé à Hambourg  
 par Monsieur le  
 Maire du Département  
 arrondissement de  
 Paris en date du  
 dix huit du présent moit  
 approuvé le présent  
 D. Numpff La dite Signature Legalisée à Paris par le  
 Ministre des affaires étrangères le Cinq mars aussi présent  
 moit Signé par autorisation du Ministre par le Chef de  
 la Chancellerie, Le Chef du Bureau des Legalisations  
 Prulé. fils majeur de feu Jean Joachim Henry Greve  
 Maître de poste à Hambourg ou il est décidé le onze huit moit  
 sept cent quatre vingt dix huit âgé de trente cinq ans suivant  
 son acte de décès et de son frere Madeleine Berger  
 son épouse décédée aussi en la dite ville de Hambourg le  
 sept janvier mil sept cent quatre vingt deux, âgé de quarante  
 ans suivant son acte de décès Lesquels actes dument  
 legalisés et traduits en français sur ceux originaux en  
 allemand par les sieurs Frederic Lameyer Interprete juré  
 près la Cour de Cassation, la Cour Royale, le tribunal de  
 premier instance, le tribunal de Commerce de la ville de  
 Paris le présent moit. Nous ont tous été représentés et demeurés  
 annexés au présent registre. D'une part

96° 5.  
 Greve, Zacharie  
 Ephriem avec  
 Nitschy Sophie  
 Dierich  
 Greve  
 Pritchert  
 Bastide  
 Lemoine...  
 P. Joest  
 Fery

Et Demoiselle  
 Nitschy  
 de la ville de  
 Département du  
 Commune Chez Monsieur Joest Negociant, âgé de  
 vingt un ans et demi ainsi qu'il est constaté par son acte  
 de Naissance en date du quatrième jour Complémentaire l'an  
 cinq de la République (vingt un Septembre mil huit cent trois)  
 lequel nous a été représenté dument legalisé, fille majeure  
 de feu Jacques Nitschy maçon demeurant en la ville  
 de Montbéliard décédé à l'hôpital Maritime de Coulon  
 le premier Mars mil huit cent quatorze, âgé de trente trois  
 ans suivant son acte de décès lequel a été extrait des  
 registres de la ville de Montbéliard et nous a été représenté  
 dument legalisé et de Léonore Carpet son épouse sans  
 profession, âgée de cinquante quatre ans, demeurant en la dite  
 ville de Montbéliard consentant audit mariage, ainsi qu'il  
 résulte de l'acte passé devant Georges David Charles Louis  
 Berger notaire Royal résident en la dite ville de Montbéliard  
 le vingt février mil huit cent vingt cinq lequel nous a été  
 représenté dument legalisé, lesquels actes demeurés  
 annexés au présent registre. D'autre part  
 Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration  
 de leur mariage dont les publications ont été faites en  
 cette commune les dimanches six et treize Mars présent  
 moit et en la dite ville de Montbéliard le dimanche treize  
 et vingt février dernier suivant Certificat d'absence par Monsieur  
 Berger Maire de la dite ville le sept du présent moit  
 lequel demeure annexé au présent registre, par lesquelles  
 publications il n'est intervenu aucune opposition.  
 Conformément à l'avis du Conseil d'Etat en quatre  
 Chambres l'an treize il nous a été déclaré et attesté par  
 serment entre nos mains savoir par le futur époux que  
 les aïeuls et aïeules paternels et maternels sont décédés  
 et qu'il ignore le lieu et l'époque de leurs décès et par  
 les quatre témoins ci après nommés qu'ils connaissent  
 bien ledit futur époux mais qu'ils ignorent le lieu du  
 décès de sa défunte par lui déclaré morte.  
 Saisant droit à leur requête, après avoir donné  
 lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et  
 du chapitre six du Code Civil, titre Cinq intitulé de  
 du mariage avons demandé au futur époux et à la  
 future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et  
 pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément

Dierich  
 Greve  
 Pritchert  
 Bastide  
 Lemoine...  
 P. Joest  
 Fery





Noye en l'acte  
 quinze mots  
 Commune nule  
 Diedrich Greff  
 Pritchuyt  
 Bastide  
 Lemoine: M.  
 Gre Foed  
 Trajuy  
 Lemoine

et affirmativement, déclarons au Nom de la loi que le sieur  
 Zacharie Esbierry Greff et la Demoiselle Sophie Mitschay  
 sont unis par le Mariage, En présence parbit du côté de l'époux  
 Monsieur Ignace Bartide Chaudronnier, âgé de cinquante ans  
 et de Monsieur Laurent Cezar Benjamin Ferrurier, âgé  
 de trente ans, tous deux Amis de l'époux et domiciliés en cette  
 Commune et du côté de l'épouse de Monsieur Pierre Foest  
 Négociant, âgé de soixante dix ans domicilié en cette Commune  
 et de Monsieur Antoine Lemoine propriétaire âgé de  
 quarante cinq ans, domicilié en cette Commune ami de  
 l'épouse de quoi nous avons dressé le présent acte qui a  
 été transcrit sur les deux registres et signé par les époux  
 les témoins et nous après lecture faite.

Diedrich Greff Pritchuyt  
 Bastide

Lemoine: M.  
 Gre Foed  
 Trajuy  
 Lemoine

76. C.  
 Bourcelet  
 Jean Michel  
 avec  
 Cousin Marie  
 Catherine

Le Ann mil huit cent vingt cinq le vingt un du mois de  
 mai à dix heures du matin pardevant nous Louis Michel Greff  
 Narcisse Alexis Aubert adjoint, faisant par délégation de Monsieur  
 le Maire, les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune  
 d'Huberville, Canton et arrondissement de saint denis, Département  
 de la Seine sont comparus en la Maison Commune pour Contracter  
 mariage le sieur Jean Michel Bourcelet journalier  
 Cultivateur, natif de la Commune de Fontenay les Sources  
 Canton d'Ecouen, arrondissement de Soutoise, Département  
 de Seine et Oise, demeurant en cette Commune, âgé de vingt  
 deux ans cinq mois, ainsi qu'il est constaté par son acte  
 de Naissance en date du dix sept frimaire an onze de la République  
 française (huit décembre mil huit cent deux) Extrait du Registre  
 de la dite Commune de Fontenay les Sources, fils majeur de  
 Jean Alexis Bourcelet, Bâilleur en grange, demeurant en la  
 dite Commune de Gonesse, Département de Seine et Oise  
 ou il est décédé le quatre avril mil huit cent vingt deux  
 âgé de cinquante deux ans suivant son acte de décès, et  
 Genevieve Françoise Guyard son épouse, demeurant en la  
 dite Commune de Fontenay les Sources ou elle est décédée  
 le onze janvier mil huit cent treize, âgé de quarante cinq  
 ans suivant son acte de décès Extrait du Registre de la dite



Commune de Fontenay les Sources par lequel  
 est acte il est constaté que les aïeul Maternels  
 du futur époux sont décédés Lesquels  
 actes nous ont été représentés dument Egalisés et  
 demeurant annexés au présent registre d'une part.

Et demoiselle Marie Catherine Cousin, journalière  
 Natife de cette Commune et demeurant chez ses père et mère,  
 âgée de vingt trois ans trois mois ainsi qu'il est constaté par  
 son acte de Naissance en date du quinze Nivôse l'an dix de la  
 République française (quatre février mil huit cent deux) lequel  
 nous a été représenté, fille majeure de Pierre Cousin, Cultivateur  
 âgé de cinquante neuf ans et de Marie Anne Doublet son épouse  
 âgée de cinquante cinq ans, ses père et mère domiciliés en  
 cette Commune d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration  
 de leur mariage, dont les publications ont été faites en  
 cette Commune les dimanches huit et quinze mai  
 présent mois, sur lesquelles il n'est intervenu  
 aucune opposition.

Conformément à l'avis du Conseil d'état du quatre  
 Thermidor an treize il nous a été déclaré et attesté par  
 serment entre nos mains Saxon, par le futur époux que  
 ses aïeul et aïeule Paternels sont décédés et qu'il ignore le  
 lieu et l'époque de leurs décès et par les quatre témoins  
 ci après nommés qu'ils connaissent bien le dit futur époux  
 mais qu'ils ignorent le lieu du décès Des ascendants  
 par lui déclarés Morts. — faisant droit à la requête  
 après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus  
 mentionnées et du chapitre six du Code civil, titre cinq,  
 intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et  
 à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari  
 et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu  
 séparément et affirmativement, déclarons au Nom  
 de la loi que le sieur Jean Michel Bourcelet et  
 la Demoiselle Marie Catherine Cousin sont unis  
 par le Mariage, En présence parbit du côté de  
 l'époux de Sieur Marcial Aquilin Bourcelet  
 Bonnetier, âgé de vingt quatre ans, demeurant  
 en la Commune de Gonesse frère de l'époux, et Jean  
 François Renard, journalier Cultivateur, âgé de  
 vingt deux ans demeurant en cette Commune ami  
 de l'époux, et du côté de l'épouse, des Sieurs



Noye trois  
mots Comme Nul  
approuvé par l'Etat  
J B Poisson  
Huber

Pierre Durat Cultivateur, âgé de soixante quatre ans  
oncle maternel par alliance de l'épouse et Jean  
Baptiste Poisson Cultivateur, âgé de cinquante six  
ans, tous deux domiciliés en cette  
Commune. De quoi nous avons dressé le présent acte  
qui a été transcrit sur les deux registres et signé  
par un témoin et nous quant aux époux les père  
et mère de l'épouse et les trois autres témoins ils  
ont déclaré ne savoir signer après lecture faite.

J B Poisson Huber

98°  
Degrave  
Jean Jacques  
avec  
Bordier Marie  
Genesieve

L'an mil huit cent vingt cinq, le deux du mois de  
juillet heure de midi par devant nous Marius Alejo  
Huber adjoint faisant par déléation de Monsieur le Maire les  
fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Huberville  
Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine,  
sont comparus en la maison commune pour contracter  
Mariage le Sieur Jean Jacques Degrave, Cultivateur,  
Natif de cette Commune et demeurant âgé de trente un ans  
huit mois, ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance  
en date du vingt octobre mil sept cent quatre vingt trois, lequel  
nous a été représenté, fille majeure de Sieur Jacques Degrave  
Cultivateur et Membre du Conseil Municipal de cette  
Commune et demeurant, consentant audit mariage ainsi  
qu'il résulte de l'acte reçu devant Monsieur Augustin  
Marie François Boyer Notaire audit lieu d'Huberville le  
dix huit juin mil huit cent vingt cinq lequel acte  
nous a été représenté et demeure annexé au présent registre  
Et de défunte Marie Catherine Auvray, son épouse décédée  
en cette Commune le huit juin mil huit cent vingt deux,  
âgée de soixante trois ans, suivant son acte de décès  
lequel nous a été représenté, d'une part.

Et Demoiselle Marie Genesieve Bordier, profession  
de Cultivateur, Native de cette Commune et demeurant rue aux  
Neiges chez ses père et mère, âgée de vingt quatre ans  
et demi ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance  
en date du cinq mois l'an sept de la République française  
(vingt six décembre mil huit cent) lequel nous a été

représenté, fille  
Bordier, Cultivateur  
et de Marie  
son épouse, âgée de cinquante huit ans  
domiciliés en cette Commune ici présents et consentant  
au dit mariage, d'autre part.  
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de  
leur mariage, dont les publications ont été faites en cette  
Commune les dimanches Cinq et douze juin dernier sur  
lesquelles il n'est intervenu aucune opposition.  
Faisant droit à leur requête, après avoir donné  
lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du  
Chapitre six du Code Civil, titre cinq intitulé du mariage, avons  
demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se  
prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant  
répondu séparément et affirmativement, déclaré au nom  
de la loi que le Sieur Jean Jacques Degrave et la  
Demoiselle Marie Genesieve Bordier sont unis par  
le mariage, En présence savoir du côté de l'époux des  
Sieurs Nicolas Christophe Borchel Cultivateur et  
Membre du Conseil Municipal de cette Commune, âgé  
de quarante neuf ans son oncle Maternel par alliance  
et Marie Joseph Christophe Caron Cultivateur, âgé de  
trente deux ans, son beaufrère, tous deux domiciliés en  
cette Commune Et du côté de l'épouse des Sieurs  
Antoine Christophe Jelliet Cultivateur, âgé de quarante  
six ans son oncle Maternel et Honoré Michel Poisson  
Cultivateur, âgé de vingt trois ans son beaufrère,  
tous deux domiciliés en cette Commune; de quoi nous  
avons dressé le présent acte, qui a été transcrit sur  
les deux registres et signé par les époux, les père de  
l'époux, les témoins et nous quant à la mère de  
l'épouse elle a déclaré ne savoir signer après lecture  
faite.

J Degrave M y Bordier Borchel  
J. Bordier Caron a Pellier  
Poisson Huber





N. 8.  
 Beron Pierre  
 Louis  
 avec  
 Bazureau  
 Marie Françoise  
 Germaine

L'an mil huit cent vingt cinq, le dix huit du mois de juillet  
 heure de midi pardevant nous *Léonard Alexis* *Baron*  
*adjoint, faisant par déléguation de Monsieur le Maire, faisant*  
 fonctions d'officier public de l'état civil de la commune  
 d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de saint Denis  
 Département de la Seine, sont comparus en la Maison  
 Commune pour Contracter Mariage le Sieur Pierre Louis  
 Beron Compagnon Maçon, natif de la Ville de saint Denis  
 y demeurant, âgé de trente trois ans et demi ainsi qu'il  
 est constaté par son acte de Naissance en date du vingt quatre  
 janvier mil sept quatre vingt deux, fils majeur de feu  
 Louis Beron ancien Nourricier de l'Estimé, demeurant de  
 son vivant en la dite Ville de saint Denis, où il est décédé  
 le vingt quatre octobre mil huit cent vingt deux, âgé de  
 quatre vingt un an suivant son acte de décès par lequel  
 acte il est constaté que l'aïeul et l'aïeule paternels du  
 dit futur sont décédés et de feu Marie Françoise Boyer  
 son épouse, demeurant de son vivant en la dite Ville de  
 saint Denis, où elle est décédée le onze août mil huit cent  
 dix, âgée de soixante ans suivant son acte de décès  
 les père et mère, veuf en première nocce de Marie  
 Jeanne Houette Celle ci veuve en deuxième nocce de  
 Marc Vital David, demeurant de son vivant à saint  
 Denis, où elle est décédée le vingt trois avril mil huit  
 cent vingt cinq, âgée de quarante un an suivant son  
 acte de décès, Lesquels actes de Naissance et de  
 décès nous ont été représentés et demeurent annexés  
 au présent registre, d'une part.

Et demoiselle Marie Françoise Germaine Bazureau  
 Couturière, native de la Commune de Drancy Département  
 de la Seine demeurant en cette Commune avec ses père et  
 mère, âgée de vingt neuf ans huit mois ainsi qu'il est  
 constaté par son acte de Naissance en date du vingt  
 neuf Novembre l'an quatre de la République Française  
 (vingt Novembre mil sept cent quatre vingt quinze) elle  
 nous a été représentée et demeure annexé au présent  
 registre, fille majeure de Sieur Pierre Louis Bazureau  
 Courcier en paisille, âgé de cinquante cinq ans et  
 de Louise Chronique Boilleau son épouse, âgée de  
 cinquante deux ans, ses père et mère, domiciliés en  
 cette Commune ici présents et consentant au dit mariage  
 d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration  
 de leur mariage dont la publication ont été faite



Nuit 188  
 le dimanche, vingt  
 et trois juillet présent  
 mois. Et en la Ville  
 d'Aubervilliers, Canton et  
 arrondissement de saint Denis  
 Département de la Seine,

les dimanches vingt deux  
 présent mois suivant. Certificat délivré par Monsieur Chambaut  
 Maire adjoint de la dite Ville en date du treize juillet  
 présent mois lequel demeure annexé au présent registre, par  
 laquelle publication il n'est intervenu aucune opposition.

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor  
 l'an trois il nous a été déclaré et attesté par serment entre  
 nos mains par le futur époux que son aïeul maternel et  
 aïeule maternelle sont décédés et qu'il ignore le lieu et  
 l'époque de leurs décès et par les quatre témoins ci après  
 nommés qu'ils connaissent bien le dit futur époux, mais  
 qu'ils ignorent le lieu du décès des ascendants par lui  
 déclarés morts. — faisant droit à l'ad. l'acquisition  
 après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus  
 mentionnées et du Chapitre six du Code civil, titré cinq,  
 intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux  
 et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari  
 et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément  
 et affirmativement, déclarons au nom de la loi que le  
 Sieur Pierre Louis Beron et la Demoiselle Marie Françoise  
 Germaine Bazureau sont unis par le mariage. En

Noyé en ce présent  
 trois mots comme  
 Nulle

Beron  
 in J. y Bazureau

P. C. Bazureau  
 L. W. Boilleau

Sagu

Frise  
 Devouge

Mezières  
 Courcier

présence S'ait: Du côté de l'époux des Sieurs Louis  
 Céron Auguste Sagu, Cordonnier, âgé de quarante huit  
 ans, demeurant à saint Denis rue du Solge n. 29, ami  
 et Jean Joseph Frise Marchand de vin, âgé de quarante  
 cinq ans, demeurant à saint Denis rue du Solge n. 38.  
 Du côté de l'épouse des Sieurs  
 Louis Françoise Constant Devouge Marchand de vin,  
 âgé de quarante sept ans, demeurant au Bourget,  
 Département de la Seine, ami et Paul Mezière  
 Cultivateur, âgé de quarante six ans, demeurant  
 à Aubervilliers, adjoint de l'époux. De quoi  
 nous avons dressé le présent acte qui a été  
 transcrit sur les deux registres et signé par le  
 époux, les père et mère de l'épouse, les témoins  
 et nous après lecture faite.

Beron in J. y Bazureau P. C. Bazureau  
 L. W. Boilleau Sagu Frise

Devouge Mezières  
 Courcier

*Courcier*



97° 9  
Meziere  
Louis Etienne  
Petit Marie  
Catherine

L'an mil huit cent vingt cinq Le Sieur Aoul à Diez  
heures du matin pardevant nous Narcisse Alexis Aubert  
faisant par déléation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier  
public de l'état civil de la Commune d'Hubervilliers Canton  
et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine  
Sont comparus en la Maison Commune sous Contractes  
Mariage le Sieur Louis Etienne Meziere Cultivateur  
Natif de cette Commune y demeurant, âgé de vingt un ans  
sept mois ainsi qu'il est constaté par son acte de  
naissance en date du trente frimaire l'an douze de la  
république française (vingt deux décembre mil huit cent  
trois) fils majeur de feu Louis Charles Meziere Cultivateur  
de son vivant en cette Commune où il est décédé le quatre  
janvier mil huit cent deux âgé de cinquante deux ans  
Cinq mois suivant son acte de décès et de feu  
Marie Victoire Bordier son épouse, même profession,  
demeurant de son vivant en cette Commune, ou elle est décédée  
le onze juin mil huit cent vingt deux âgée de soixante  
ans suivant son acte de décès par lequel acte il est  
constaté que l'aïeul et l'aïeule Maternel du dit futur  
Sont décédés d'une part.

Et Demoiselle Marie Catherine Petit Nativ  
de cette Commune y demeurant chez sa Mère, âgée de  
vingt quatre ans dix mois ainsi qu'il est constaté par  
son acte de naissance en date du trente fructidor l'an  
huit de la République française (dix sept septembre mil  
huit cent) fille majeure de feu Nicolas Petit Cultivateur  
demeurant de son vivant en cette Commune où il est décédé  
le vingt quatre années mil huit cent dix sept, âgé de  
Cinquante huit ans quatre mois suivant son acte de  
décès et de Marie Anne Hardy son épouse, même  
profession, âgée de soixant trois ans domiciliée en  
cette Commune ici présente et consentant au  
dit mariage d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration  
de leur mariage dont les publications ont été faites  
en cette Commune les Dimanches vingt quatre et deux  
un juillet dernier, sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition.  
Le dit futur époux nous a déclaré que son aïeul et aïeule  
paternel étaient décédés en cette Commune, mais qu'il  
ignorait l'époque de leur décès, et après avoir compulsé les

âgé de cinquante  
sept ans.  
approuvé le tout  
par le petit  
Jean Bordier  
Euryard  
Phaudy  
Auber

Registres de la dite Commune nous avons reconnu que l'aïeul et  
décédé le vingt cinq octobre mil sept cent quatre vingt trois et  
que l'aïeule est décédée le dix novembre mil sept cent soixante quinze.  
faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture de  
toutes les pièces ci dessus mentionnées lesquelles nous ont été  
représentées et du chapitre six du Code civil, titre cinq intitulé  
du mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future  
épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun  
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons  
au nom de la loi que le Sieur Louis Etienne Meziere et la  
Demoiselle Marie Catherine Petit sont unis par le mariage,  
En présence savoir; du côté de l'époux de Sieur Jean Julien  
Etienne Euryard Cultivateur, Membre du Conseil Municipal  
de cette Commune, parrain de l'époux et Jean Nicolas Bordier  
journalier, âgé de soixante sept ans, oncle Maternel de  
l'époux, tous deux domiciliés en cette Commune et du côté  
de l'épouse de Sieur Paul Hardy, Cultivateur, âgé de  
soixante six ans, son oncle Maternel et Pierre Laurent  
Demars Cultivateur, âgé de quarante trois ans, son parrain,  
tous deux domiciliés en cette Commune. De quoi nous  
avons dressé le présent acte, qui a été transcrit sur les  
deux Registres et signé par l'époux, trois témoins et nous  
quant à l'épouse, la mère de l'épouse et un témoin qui  
ont déclaré ne savoir signer après lecture faite.

me petit J. N. Bordier Euryard  
Phaudy  
Auber

97° 10  
Meziere Jean  
Baptiste  
avec  
Meziere Genevieve  
Michelle

L'an mil huit cent vingt cinq le trois du mois d'octobre  
heures de midi pardevant nous Narcisse Alexis Aubert  
adjoint, faisant par déléation de Monsieur le Maire,  
les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune  
d'Hubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis,  
Département de la Seine, Sont comparus en la Maison  
Commune sous Contractes Mariage le Sieur Jean  
Baptiste Marin, profession de Cultivateur, Natif  
de cette Commune y demeurant chez ses père et mère,  
âgé de vingt neuf ans deux mois ainsi qu'il est constaté  
par son acte de naissance en date du quinze thermidor  
l'an quatre de la République française (deux août mil



Sept Cent quatre Vingt Seize) lequel nous a été représenté par  
fils de Jean Baptiste Marin Cultivateur, âgé de Soixante ans  
ans et de Marie Marguerite Boudier son épouse âgée de cinquante  
quatre ans, domiciliés en cette Commune; Le père consentant  
audit mariage ainsi qu'il résulte de l'acte passé devant Monsieur  
Augustin Marie François Loyet Notaire audit lieu d'Auberville  
Le premier octobre mil huit cent vingt cinq dument enregistré  
lequel nous a été représenté et demeure annexé au présent registre  
Et la mère ici présente et consentant aussi au dit  
Mariage de son fils, d'une part.

Et Demoiselle Genevieve Michelle Meziere, profession  
de Cultivateur, Native de cette Commune y demeurant, âgée  
de vingt huit ans sept mois ainsi qu'il est constaté par  
son acte de naissance en date du treize Ventose l'an cinq  
de la République Française (trois Mars mil sept cent quatre  
vingt six) lequel nous a été représenté, fille Marguerite de feu  
Louis Charles Meziere Cultivateur, demeurant de son vivant  
en cette Commune, où il est décidé le quatorze Janvier mil  
huit cent deux, âgé de cinquante deux ans cinq mois suivant  
son acte de décès lequel nous a été représenté et de feu  
Marie Victoire Boudier son épouse, même profession, décédée  
en cette Commune le onze Juin mil huit cent vingt deux,  
âgée de Soixante ans suivant son acte de décès lequel  
nous a été représenté et par lequel il est constaté que  
l'aïeul et l'aïeule Maternelle de la dite future sont  
décédés d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration  
de leur mariage, dont les publications ont été faites  
en cette Commune le Dimanche dix huit et vingt cinq  
Septembre dernier heure de Midi sur lesquelles il  
n'est intervenu aucune opposition.

Ladite future épouse nous a déclaré ses aïeul  
et aïeule paternelle sont décédés en cette Commune,  
mais quelle ignorait l'époque de leurs décès, et après  
avoir compulsé les registres de la dite Commune, avons  
reconnu que l'aïeul est décédé le vingt cinq octobre  
mil sept cent quatre vingt trois et que l'aïeule est décédée  
le dix Novembre mil sept cent Soixante quinze.

faisant droit à leur requête, après avoir donné  
lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du

Chapitre Six Du Code Civil titre cinq, intitulé du mariage par nous  
Demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se  
prendre pour Mari et pour femme; Chacun d'eux ayant  
répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de  
la loi que le Sieur Jean Baptiste Marin et la Demoiselle Genevieve  
Michelle Meziere sont unis par le mariage; En présence  
Savoir: Du côté de l'époux des Sieurs Christophe Marin  
Cultivateur, âgé de Soixante quatre ans, son oncle paternel  
et Jacques Marin Cultivateur, âgé de vingt quatre ans,  
son frère tous deux demeurant en cette Commune et Du  
Côté de l'épouse des Sieurs Etienne Demars Cultivateur, âgé  
de Soixante un ans, ami et honnoré Claude Demars  
Cultivateur, âgé de Soixante quatre ans, cousin germain  
par alliance de l'épouse tous deux demeurant en cette  
Commune. A quoi nous avons dressé le présent acte,  
qui a été transcrit sur les deux registres et signé par  
l'époux les témoins et nous quant à l'épouse et la mère  
de l'époux elles ont déclaré ne savoir Signés après lecture  
faite.

E. Marin

Et encore en présence du côté de l'époux des Sieurs Jean Charles  
Meziere Cultivateur, âgé de vingt cinq ans, son frère,  
demeurant en cette Commune qui a déclaré ne savoir, et Claude  
Etienne Boiron Cultivateur, âgé de trente quatre ans, son  
beaufrère demeurant en cette Commune qui a signé avec les  
autres témoins et nous. — + Signé

E. Demars

POISSON

98. M  
Meziere  
Paul Christophe  
avec  
Noupelet Marie  
Madeleine

Au milieu huit cent vingt cinq le huit du mois d'octobre  
heure de Midi pardevant nous Narcisse Alexis Aubert adjoint  
faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions  
d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberville,  
Canton et arrondissement de Saint Denis, département de  
la Seine, sont comparus en la Maison Communale pour contracter  
Mariage le Sieur Paul Christophe Meziere Cultivateur,  
Native de cette Commune y demeurant âgé de vingt deux  
ans onze mois, ainsi qu'il est constaté par son acte de  
naissance en date du six Brumaire l'an six de la République  
Française (trois novembre mil huit cent deux) lequel nous  
a été représenté, fils aîné de feu Louis Charles Meziere  
Cultivateur en cette Commune où il est décidé le quatorze



janvier mil huit cent deux, âgé de cinquante deux ans  
Cinq mois suivant son acte de décès, lequel nous a été représenté  
et de feu Marie Victoire Bordier son épouse, même profession  
demeurant de son vivant en cette Commune où elle est  
décédée le onze mil huit cent vingt deux, âgée de  
soixante ans suivant son acte de décès lequel nous a  
aussi été représenté et par lequel acte il est constaté  
que les aïeul et aïeule maternels dudit futur sont  
sont décédés d'une part.

Et demoiselle Marie Madeleine Rousselet  
journalière, nativité de cette Commune, demeurant chez  
sa mère, âgée de vingt ans six mois, ainsi qu'il est constaté  
par son acte de naissance en date du cinq frimaire l'an  
trois de la République vingt six novembre mil huit cent  
quatre, lequel nous a été représenté, fille mineure de feu  
Louis Germain Rousselet journalier, demeurant de son vivant  
en cette Commune, où il est décédé le vingt six août mil  
huit cent vingt cinq, âgé de cinquante six ans, suivant  
son acte de décès lequel nous a aussi été représenté et  
de Marie Louise Olivier, son épouse, journalière, âgée  
de cinquante deux ans domiciliée en cette Commune  
ici présente et consentant audit mariage, d'autre part.  
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration  
de leur mariage, dont les publications ont été faites en  
cette Commune les Dimanches dix huit et vingt cinq  
septembre dernier sur lesquelles publications il  
n'est intervenu aucune opposition.

Dudit futur époux nous a déclaré que ses aïeul  
et aïeule paternels sont décédés; mais qu'il ignorait  
l'époque de leurs décès et après avoir compulsé les  
registres de cette Commune a voulu comme que l'aïeul est  
décédé le vingt cinq octobre mil sept cent quatre vingt  
trois et que l'aïeule est décédée le dix novembre mil  
sept cent soixante quinze.

Faisant droit à leur requête, après avoir donné  
lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du  
Chapitre six du Code Civil, titre cinq intitulé du  
mariage, avons demandé au futur époux et à la future  
épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour  
femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et  
affirmativement déclaré au nom de la loi que  
le sieur Paul Christophe Mexiere et la demoiselle  
Marie Madeleine Rousselet sont unis par le mariage  
en présence savoir: du côté de l'époux des sieurs

unze 184  
Jean Charles Mexiere Cultivateur, âgé de vingt cinq  
ans, son frère, et Claude Etienne Loison, Cultivateur,  
âgé de trente quatre ans, son beau frère, tous deux  
domiciliés en cette Commune et du côté de l'épouse des  
sieurs Martin François Rousselet Cultivateur, âgé  
de cinquante neuf ans, son oncle paternel et Jean Julien  
Etienne Lingard Cultivateur et membre du Conseil municipal  
de cette Commune, âgé de cinquante sept ans, son parrain,  
tous deux domiciliés en cette Commune. De quoi nous  
avons dressé le présent acte, qui a été transcrit sur les  
deux registres et signé par l'épouse, trois témoins et nous  
quant à l'époux, la mère de l'épouse et un témoin de l'époux  
ils ont déclaré ne savoir signer après lecture faite.

un Rousselet

ROUSSELET

cepoisson  
J. H. Lingard

Club

Clos et arrêté le présent Registre au nombre  
de onze actes de mariage par nous Maire de la  
Commune d'Huberville le trente un décembre  
mil huit cent vingt cinq.

Lancien



TABLE.

N <sup>os</sup>	Noms.	Prénoms.
B		
6	Bourcetes Cousin	Jean Michel, et Marie Catherine.
C		
2	Caron Demart	Guillaume, avec Marie Laurence.
3	Cochard Bonneau	J <sup>r</sup> Louis François Armand, avec Marie Catherine.
D		
7	Degrave Bordis	Jean Jacques, avec Marie Genevieve.
G		
9	Grève Mittety	Zacharie Thierry, avec Sopbie.
H		
8	Heron Barureau	Pierre Louis, avec Marie François Germain.
L		
11	Legendre Jacquemoulin	Louis Conssaint, avec Catherine Louise Aglaé.
M		
10	Marin Merière	Jean Bapt. avec Genevieve Michelle.
4	Meunier Boudier	Edm Jean, avec Marie Catherine.

Cournez S. V. P.



TABLE.

91 <sup>o</sup>	Noms	Prénoms.
9	Merzière Petit	Louis Etienne, avec Marie Catherine.
11	Merzière Nousselet	Paul Christophe, avec Marie Madeleine.
	Fin	de la Table.